



# CONTRAT DE SAILLIE 2024 - RELIQUAT

**FEYRWAK DES  
BERTAINES**

Etalon Welsh Approuvé Welsh - PFS



<b>Acheteur</b>	<b>Vendeur</b>
Société:	Société: <b>Elevage de Chantime</b>
Nom:	Nom: Beuret
Prénom:	Prénom: Charlène
Adresse:	Adresse: 8 Route de Decize « Les Galmins »
Code Postale:	Code Postale: 03400
Ville:	Ville: Saint Ennemond
Téléphone:	Téléphone: 06.11.83.46.04
eMail:	eMail: elevagedechantime@hotmail.com

L'acheteur souhaite utiliser des paillettes restantes d'un précédent contrat pour une saillie de l'étalon FEYRWAK DES BERTAINES pour la jument ci dessous :

- NOM: .....
- Race: .....
- Sire: .....
- Suitée en 2024 : oui ou non
- Centre de mise en place (nom +  
téléphone): Identique au précédent  
contrat.

*Elevage de Chantime - Beuret Charlène  
Les Galmins 03400 Saint Ennemond  
[www.elevagedechantime.fr](http://www.elevagedechantime.fr)  
06.11.83.46.04*

## CONDITIONS DE VENTE 2024:

Solde Poulain Vivant 48H	270€ TTC	
Transport de semence *	135€ TTC	

\* Pour un changement de centre, l'acheteur se verra facturée des frais d'envoi direct Eurogen.

Ce contrat donne droit à une carte de saillie en IAC reliquat.

La saillie sera valable pour la jument décrite dans le contrat pour 2 cycles au de la un check up gynécologique sera demandé par un vétérinaire compétent aux frais du propriétaire. Le contrat de saillie reliquat est effectif au retour du présent contrat signé, accompagné du/ dès chèque(s) à l'ordre de : **Charlène BEURET – Elevage de Chantime.**

\* Un chèque pour le transport si changement de centre pour la saison.

\* Un chèque pour le solde de saillie encaissable aux 48h du poulain. Seul un certificat vétérinaire de vacuité sera pris en compte. Une pénalité de 100,00 euros TTC sera appliquée pour tout retard de paiement du solde poulain vivant supérieur à 28 jours.

Le certificat de naissance n'est envoyé qu'après encaissement du solde.

Pour l'IAC, le vendeur est propriétaire des paillettes restantes. Cependant si il le souhaite durant l'année en cours ou suivante utilisés le reliquat un contrat devra être de nouveau établi avec uniquement le solde poulain vivant de l'année du contrat. Une carte de saillie sera transmise au Haras de mise en place courant la saison. Ce contrat n'inclut pas les frais de mise en place, gynécologique, pension ou autre lié à la jument décrite dans le contrat.

Ce contrat doit être retourné en deux exemplaires à Charlène BEURET, lu & approuvé, signé et accompagné de ses règlements.

Le Vendeur

L'Acheteur